

# CONVENTION D'OCCUPATION DES CHAPITEAUX

## Entre

La commune de RAON AUX BOIS, représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal du 08 Septembre 2020, dit le bailleur

## Et

M.

Demeurant

Dit l'utilisateur

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup>

La commune met à disposition de l'utilisateur un ou deux **CHAPITEAUX** de 60 m2 chacun.

### Article 2 – Manifestation – Cérémonie

La mise à disposition du ou des chapiteaux est consentie pour l'organisation de

le . Cette manifestation regroupera personnes.

Nombre de chapiteaux souhaité :

### Article 3 – Mise à disposition des chapiteaux

Le ou les chapiteaux sont mis à disposition pour la manifestation du  
à H au à H .

Ils seront montés et démontés par le personnel communal. La présence de trois personnes supplémentaires est indispensable.

Si le nombre de personnes requis n'est pas présent, il sera facturé un forfait de montage d'un montant de 100 € et un forfait de démontage d'un montant de 100 €.

### Article 4 – Sous-location

L'utilisateur ne pourra céder son droit au présent bail sous forme de sous-location gratuite ou onéreuse, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

### Article 5 – Contrôle

Le bailleur se réserve le droit d'effectuer tout contrôle lors de la manifestation aux fins de vérifier que l'utilisation des chapiteaux est bien conforme aux règles de bonne gestion du domaine communal, aux prescriptions qui résultent des clauses de cette convention et aux impératifs de l'ordre public.

### Article 6 – Respect de l'ordre public

L'utilisation des chapiteaux mis à disposition ne devra pas être une source d'atteinte à l'ordre public, qu'il s'agisse de la sécurité, de la salubrité ou de la tranquillité publique.

### Article 7 – Contrôle

Le bailleur se réserve le droit d'effectuer tout contrôle lors de la manifestation aux fins de vérifier que l'utilisation des locaux est bien conforme aux règles de bonne gestion du domaine

communal, aux prescriptions qui résultent des clauses de cette convention et aux impératifs de l'ordre public, ainsi que celles qui auront pu être précisées lors de la signature de l'inventaire du matériel.

### **Article 8 – Règlement**

Le chapiteau est mis à disposition de l'utilisateur moyennant une redevance de :

- Pour les particuliers : **105 €** pour un chapiteau ; **157 €** pour deux chapiteaux
- Pour les associations raonnaises : **Gratuit**
- Pour les associations extérieures : **32 €** pour un chapiteau ; **53 €** pour deux chapiteaux

net de taxes, conformément aux tarifs en vigueur, votés par le Conseil Municipal.

La livraison des chapiteaux pour les particuliers et les associations extérieures sera facturée **2,50 € du kilomètre pour un aller et un retour** en dehors de la commune avec un maximum de 30 kilomètres.

Le montant de la redevance pourra être majoré pour toute dégradation, perte ou préjudice trouvant son origine dans les modalités d'utilisation ou dans le comportement de l'utilisateur ou des personnes ou objets placés sous sa responsabilité, à l'occasion de cette manifestation. Le montant de la redevance pourra être également majoré pour des frais de déplacements pour l'installation des chapiteaux à l'extérieur de la commune.

### **Article 9 – Assurances**

Le bailleur dégage toutes responsabilités des conséquences, vis-à-vis des tiers, du comportement du preneur ou des personnes ou objets placés sous sa responsabilité.

La réparation des dommages de toutes natures causés aux tiers ou à la commune sera pris en charge par le preneur directement ou par application d'un contrat d'assurance qu'il aura contracté et dont il aura fourni photocopie lors de la réservation.

### **Article 10 – Caution**

**Un chèque de caution de 150 €** sera déposé lors de la réservation. Ce chèque sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée, lors du règlement final.

### **Article 11 – Litige**

En cas de litige, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente au regard des critères de compétence de droit commun.

Fait à Raon aux Bois, le

L'utilisateur,

Le Bailleur,  
Le Maire